



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 14

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 18

Date de convocation : 31/072019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 06 août 2019**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-neuf, le six août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : M. BROQUÈRES, Mmes DEGOS (a procuration pour M. LAMOTHE), COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT, M. LAFOURCADE, Mme DUBOIS-MAURY, MM. GAILLARDET, DUBUN, GOSSELIN, Mme GARRIDO (a procuration pour Mme CELIMON), M. DUPLA, Mme DAUGREILH (a procuration pour Mme THIEBLIN), M. DUCASSE (a procuration pour M. DUBOS).

Etaient excusés : MM. LAMOTHE (a donné procuration à Mme DEGOS Dominique), DUBOS (a donné procuration à M. DUCASSE), Mmes THIEBLIN (a donné procuration à Mme DAUGREILH), CELIMON (a donné procuration à GARRIDO), CHAPUIS, M. BRUEY,

Etait absent non excusé : M. TAUZIA, Mme DARGELOSSE.

Un scrutin a eu lieu, Mme DAUGREILH a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance D

Délibération n° 5

DELIBERATION

Rapporteur : M. DUCASSE

Objet : Budget principal – Subvention exceptionnelle au club taurin Tartas-Bégaar

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au club taurin Tartas-Bégaar d'un montant de 1500 € dans le cadre des 40 ans de cette association.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle au club taurin Tartas-Bégaar d'un montant de 1500 € dans le cadre des 40 ans de cette association. Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.